

INFO Moniteurs

SUIVI DU MATÉRIEL

Rappel général sur les normes

Une norme par nature est d'application volontaire. Référencée dans un document sous forme de contrat, elle s'impose aux parties. Une réglementation peut rendre d'application obligatoire tout ou partie d'une norme. C'est par exemple le cas avec les E.P.I (code du sport). En matière de responsabilité, le matériel utilisé et mis à disposition constitue une **obligation de sécurité de résultat** ([cf. info moniteurs](#))

Norme ISO 21853 sur les systèmes de sécurité en kite

Les recommandations de suivi et d'entretien **doivent être spécifiées par le fabricant à travers son manuel d'utilisation**. Le fabricant doit notamment fournir ces éléments :

- "un avertissement relatif à la vérification du fonctionnement du système de sécurité avant et après chaque utilisation" ;
- "des consignes de maintenance et de nettoyage, y compris des informations sur l'usure et le remplacement".

Le document de référence de la norme précise notamment que "après chaque utilisation, le système de sécurité ne doit pas présenter de signes de déformation permanente ou de détérioration provoquée par le déploiement, susceptibles d'entraîner un dysfonctionnement". Mais c'est bien le fabricant qui a la charge de spécifier les éléments de vérification et d'entretien dans son manuel.

Equipements de Protection individuelle - E.P.I

Les casques et les gilets de sécurité sont soumis à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle (code du sport). Ils doivent notamment être accompagnés de mentions obligatoires. Le code du sport impose également de tenir à jour un **cahier de suivi du matériel**.

Pour en savoir plus sur les E.P.I : [fiche mémento pratique](#)

Carnet de suivi des équipements de sécurité

Pour rappel, un moniteur est **responsable de plein droit pour le matériel utilisé** ([cf. info moniteurs](#)). En conséquence, même si la tenue d'un carnet de suivi est obligatoire pour les E.P.I, **nous vous conseillons d'en faire de même pour les autres équipements destinés à la sécurité** (ailes de kite, harnais...).

Pour vous accompagner, voici une [fiche type de suivi du matériel](#).

Matériel d'armement et de sécurité basique ([cf. division 240](#))

Les navires de plaisance sont soumis à une **obligation d'équipements de sécurité**. Pour rappel, **une nouvelle règle de sécurité** impose au pilote d'un hors-bord à commandes déportées/barre fixe, ou d'un véhicule nautique à moteur (de type "jet-ski") **de porter un coupe-circuit** (filaire ou électronique) **dès l'instant où le moteur a démarré**. Un second coupe-circuit filaire de remplacement doit pouvoir être accessible à bord.

